



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de NEUILLY-EN-VEIXIN

Séance du 23 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°20-2026

OBJET : LES ŒUVRES SOCIALES (Baccalauréat et Permis de Conduire) (DELIB n°2022-19)

TOTAL Nombre de membres en exercice : 11

Par suite d'une convocation du 17 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 19 heures 50, sous la présidence de Monsieur Jérôme OLIVIER, Maire.

Présents : 9

Jérôme OLIVIER, Angélique NEU, Frédéric MARCHAND, Martine GERBER, Antonio DA COSTA, Elodie CHABREDIER, Benoît COQUILLARD, Snezana MALBRANQUE, Vincent TROGNON

Absents excusés ayant donné pouvoir: 2

Mme. Laurence ROCHAS à M. Jérôme OLIVIER
 M. Alexandre KAÇAR à M. Benoît COQUILLARD

Monsieur le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 9 conseillers présents et constate que la condition de quorum est requise, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Martine GERBER est désignée pour remplir cette fonction.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Le conseil est appelé à délibérer sur la proposition du Maire de renouveler la prime de 50€ aux jeunes de la commune ayant obtenu leur BACCALAUREAT en 2026.

Il est également décidé d'attribuer une participation de 100 euros pour l'obtention d'un permis de conduire pour tout habitant de la commune obtenant un premier permis en 2026 (auto ou moto).

Le conseil municipal autorise le maire à engager les sommes sur l'année 2026 auprès des administrés demandeurs.

La délibération 20-2026 est soumise au vote et adoptée à la majorité.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité – Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Nombre de vote pour : 10
 Nombre de vote contre : 1

Mention d'affichage :

La présente délibération affichée en mairie le 24.03.2026

Pour extrait certifié conforme,
 À Neuilly-En-Vexin, le 23 mars 2026
 Le Maire



« Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délais de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »

Publiée le : 24.03.2026

Transmis au contrôle de légalité le : 21.04.2026

Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,